



La lettre de la charte du Parc national des Pyrénées

N°5 janvier 2012

SOMMAIRE

1



Édito

2



Comment lire une fiche ?
Processus / Animation de
la charte / Pilotage

3



Présentation du contenu
de la charte au travers de
quelques exemples

4



Présentation du contenu
de la charte au travers de
quelques exemples

5



Enquête publique – C'est
à vous de vous exprimer !

6



Quelques questions qui
sont posées
Brèves

Ensemble, construisons un projet de territoire

éditorial

En ce début d'année 2012 je vous présente tous mes vœux pour vous et votre famille. Que cette année vous soit prospère et prolifique.

En 2012 la charte du territoire du Parc national des Pyrénées va être examinée par les instances nationales : le Conseil National de la Protection de la Nature, le Conseil Interministériel des Parcs Nationaux et enfin le Conseil d'Etat. Autant d'étapes à franchir avant que, début 2013, chaque conseil municipal se prononce, en son âme et conscience, sur l'adhésion de sa commune à la charte du parc national des Pyrénées.

Mais avant cela, c'est à vous habitants de nos vallées acteurs du territoire à vous prononcer, vous qui y vivez, et y travaillez.

En effet, une enquête publique portant sur ce projet de charte du Parc national des Pyrénées est ouverte du lundi 23 janvier au vendredi 24 février 2012 inclus, dans les quatre vingt six communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Il vous appartient de vous exprimer à l'occasion de cette enquête. N'hésitez pas, dès lors, à donner votre avis, faire des recommandations sur un projet qui pourra encore être amendé par le Conseil d'Administration du printemps prochain.

Aujourd'hui, le projet qui vous est présenté est un document issu de plus de 150 réunions sur le territoire. C'est le résultat de deux années de concertation qui reflète, l'ambition des acteurs du territoire pour les années à venir. Ce document a été voté à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration composé en majorité de vos représentants, qu'ils soient élus, chasseurs, agriculteurs, pêcheurs, membres d'associations de protection de la nature... Cette lettre de la charte n'a pas la prétention de vous décrire en quelques pages ce qu'est la charte, il s'agit simplement de vous accompagner dans sa lecture.

Je me tiens ainsi que les membres du Conseil d'Administration à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous jugeriez nécessaire afin de formuler vos avis.

Dans l'attente de vous lire. ■

André BERDOU,
Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées

Objectif dans la zone cœur



- 1 **Éléments de contexte et explication de l'objectif ou de l'orientation.**
- 2 **Mesures réglementaires telles qu'elles sont définies dans le décret du Parc national des Pyrénées du 15 avril 2009. Dans l'aire d'adhésion, il n'y a pas de mesures réglementaires c'est le droit commun qui s'applique.**
- 3 **Mesures contractuelles qui engagent l'établissement public du parc national et les acteurs locaux. Ces engagements peuvent se concrétiser par des conventions d'application avec les collectivités territoriales et / ou par des contrats de partenariat avec les partenaires de droit privé.**
- 4 **Principales contributions attendues de la part des communes et le rôle de l'établissement public du parc national.**
- 5 **Principaux autres partenaires à mobiliser.**

Orientation dans l'aire d'adhésion



Le processus

La charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire pour les quinze années à venir. Elle constituera un outil de gestion permettant de concilier la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement local. Pour le cœur, elle définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation telle qu'elle est fixée dans le décret du 15 avril 2009. Pour l'aire d'adhésion, elle définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. Les mesures et les engagements qui figurent dans la charte ont été définis de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, usagers, professionnels ou habitants). L'ambition de la charte est de donner une cohérence globale aux politiques locales de protection, d'aménagement et de développement durable. ■

L'animation

L'animation de la charte nécessitera une implication soutenue :
 - des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes, les communautés de communes et les pays ;
 - des organismes socioprofessionnels et associatifs ;
 - de l'établissement public du Parc national des Pyrénées ;
 - de l'Etat au niveau départemental et régional.

Le rôle attendu des communes et de l'établissement public du parc national est détaillé dans la charte, pour chaque objectif en zone cœur et chaque orientation en aire d'adhésion. La mobilisation de chacun sur l'ensemble des mesures envisagées permettra de porter ce projet de territoire. Pour faciliter la mise en œuvre de la charte, l'établissement public du parc national pourra développer les conventions d'application (avec des personnes de droit public) et les contrats de partenariats (avec des personnes de droit privé). L'établissement public du Parc national des Pyrénées aura bien sûr une responsabilité particulière dans la mise en œuvre des actions. Il mobilisera son ingénierie technique et parfois financière au service de tous les acteurs et notamment des communes. ■

Le pilotage

La charte est pilotée par le président du conseil d'administration avec l'appui des équipes de l'établissement public du parc national. Le conseil d'administration délibère sur les conventions d'application, les contrats de partenariats ou les programmes de mise en œuvre de la charte. Il valide le suivi et les évaluations de la charte comme il décide de sa révision. Le conseil d'administration est assisté par le conseil économique, social et culturel (CESC) et par le conseil scientifique (CS).

Le conseil économique, social et culturel participe à l'évaluation de l'application de la charte et se prononce sur les orientations en matière de partenariats. Il est assisté des groupes de travail thématiques qui échangeront des expériences suivront la mise en œuvre de la charte. ■

Pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées, les acteurs du territoire se sont fixés l'ambition de préserver, protéger et de faire connaître des paysages de haute altitude remarquables, des espèces animales et végétales variées, souvent endémiques, parfois menacées, des ressources précieuses (hydrauliques, forestières) ainsi que les traces d'une occupation humaine multimillénaire. C'est pour répondre à cette ambition que dix-huit objectifs de protection de la zone cœur ont été définis. Il y a d'abord ceux qui participent à la protection du patrimoine naturel puis culturel et enfin paysager. Les mesures identifiées comme pouvant concourir à l'atteinte de ces différents objectifs peuvent être d'ordre réglementaires ou contractuelles. Les modalités réglementaires, qui s'appliquent uniquement à la zone cœur, sont prises en application du décret n°2009 - 406 du Parc national des Pyrénées du 15 avril 2009. Ces modalités, numérotées de 1 à 47 dans le projet de charte précisent la réglementation en tenant compte des usages préexistants. ■

OBJECTIFS QUI PARTICIPENT DE LA PROTECTION DE PATRIMOINES

Quatre objectifs ont été définis comme participant de la protection des patrimoines avec quatre entrées thématiques. D'une part la connaissance, qui est un préalable pour la compréhension des enjeux et des problématiques. Elle permet aux gestionnaires de définir les actions prioritaires et mettre en œuvre des mesures de gestions adaptées. D'autre part la sensibilisation, qui reste aujourd'hui la clé de la réussite qui permettra aux usagers de territoire de devenir des citoyens pleinement responsables et des acteurs d'un développement durable. Puis l'accueil, avec une volonté de trouver un juste équilibre entre la préservation des patrimoines, leur valorisation, la mise en place d'un accueil fonctionnel et de qualité tout en gérant les flux de fréquentation. Et enfin la qualité environnementale, avec l'objectif de faire du cœur du parc national un territoire exemplaire, tant dans la préservation de la ressource en eau, que dans la gestion des déchets ou encore que dans la diminution des gaz à effet de serre.

Exemple d'un objectif et d'une mesure :

Objectif 3 :
 Améliorer l'accueil et gérer la fréquentation
 • exemple de mesure : gérer l'accueil sur des grands sites touristiques notamment par des aménagements intégrés favorisant un accueil de qualité (organiser l'éco-mobilité, signalétique directionnelle, d'information, d'interprétation...).

OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER

Les paysages du cœur du Parc national des Pyrénées sont reconnus pour leur qualité. Le suivi de leur évolution et leur préservation sont prioritaires. La garantie de la qualité des paysages implique de les identifier, d'analyser leurs caractéristiques et leurs dynamiques, de suivre leurs transformations et enfin de les qualifier en tenant compte des valeurs attribuées par les acteurs et les populations concernées.

Un objectif unique a été défini pour protéger le patrimoine paysager du cœur du parc national, considérant que l'ensemble des paysages de cette zone pouvait être qualifié de remarquable et donc à préserver.

Exemple d'un objectif et d'une mesure :

Objectif 18 :
 Garantir la qualité des paysages
 • exemple de mesure : Identifier et résorber les points noirs paysagers

OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Huit objectifs de protection du patrimoine naturel ont été définis. Ceux-ci expriment la volonté des acteurs du territoire de faire du cœur un réservoir de biodiversité tout en permettant le développement d'activités. En effet, le cœur du Parc national des Pyrénées héberge un patrimoine naturel remarquable. Sur cette zone les enjeux prioritaires portent sur la conservation des espèces, des écosystèmes et du maintien ou de la restauration de leur bon état.

La zone cœur constitue un espace privilégié de nature, dans lequel les processus naturels et biologiques s'expriment plus librement qu'ailleurs du fait notamment d'une pression humaine faible et d'une réglementation qui encadre les aménagements et limite l'impact des activités humaines. Par ailleurs, certaines parties d'écosystèmes sont tributaires d'activités humaines qui ont su, au fil du temps, préserver ou entretenir un équilibre favorable à la conservation de certains milieux, notamment les pelouses et les landes. Il est donc nécessaire de soutenir une activité pastorale pour préserver ces équilibres et le bon état de conservation des milieux et des espèces concernés.

Exemple d'un objectif et d'une mesure :

Objectif 9 :
 Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées
 • exemple de mesure : Réintroduire le bouquetin ibérique.

OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Cinq objectifs ont été définis pour protéger le patrimoine culturel du cœur du Parc national des Pyrénées. Le patrimoine culturel doit être regardé dans ses dimensions matérielles et immatérielles. Le conserver et le mettre en valeur, c'est respecter la mémoire des sociétés humaines et c'est se donner les moyens de comprendre leur rapport à la nature.

La richesse du territoire du Parc national des Pyrénées est issue des interactions entre le milieu naturel et les activités humaines. Relever les traces de l'occupation humaine permet de mieux comprendre l'intensité des activités humaines en identifiant leur rôle dans l'édification des paysages et le niveau d'anthropisation des milieux naturels. Les ruines pastorales constituent le témoignage le plus évident d'une activité forte au cours des siècles passés. Les relations internationales, principalement transfrontalières, doivent être amplifiées car, si des modes originaux de mise en valeur de la montagne se sont développés sur chaque versant, des liens étroits permettant d'écrire une histoire commune se sont tissés au travers des cols et des « ports ».

Exemple d'un objectif et d'une mesure :

Objectif 15 :
 Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine :
 • exemple de mesure : conserver les vestiges et traces de l'occupation humaine sur le territoire, notamment lors des opérations d'aménagements pastoraux et forestiers ou à l'occasion de travaux.

> Présentation du contenu de la charte au travers de quelques exemples

Pour l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable ont été définies de sorte qu'elles répondent à l'ensemble des enjeux du territoire et des préoccupations liées aux différents usages : urbains, agricoles, forestiers, touristiques et de loisirs, naturels, culturels et paysagers... Au-delà d'une gestion adaptée des ressources naturelles comme des conditions d'occupation du sol, d'exploitation et de valorisation des richesses, il s'agit de valoriser les échanges d'expérience et les synergies entre les projets, dans tous les domaines : activités et service, culture, urbanisme, environnement... Les trente-trois orientations de l'aire d'adhésion s'organisent autour de cinq axes stratégiques. Les mesures d'application de ces orientations ne se mettront en œuvre que par consentement mutuel, via des conventions ou des contrats de partenariats, et cela sans obligation et uniquement dans le cadre du droit commun. ■

AXE STRATÉGIQUE N°1 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN TENANT COMPTE DES CARACTÈRES CULTUREL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE

Le maintien de la qualité et de la variété des paysages, le développement harmonieux des villages et l'amélioration de la qualité de la vie en montagne sont autant d'éléments qui concourent à l'attractivité des vallées. L'amélioration du cadre de vie, en tenant des caractères culturel et paysager du territoire, est un enjeu primordial de l'aire d'adhésion. Pour répondre à cet enjeu la charte fixe dix orientations.

Exemple d'une orientation et d'une mesure :

Orientation 5 :

Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages

- exemple de mesure : aménager harmonieusement les espaces et les bâtiments publics dans le respect des patrimoines architecturaux

AXE STRATÉGIQUE N°2 : ENCOURAGER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Les lois dites du « Grenelle de l'environnement » incitent les acteurs locaux à intégrer les principes du développement durable dans leurs projets ainsi que dans leur mode de fonctionnement.

Les différentes démarches engagées dans les vallées pour limiter les impacts sur l'environnement sont à développer et à accompagner à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ces démarches porteront sur des domaines tels que l'énergie, l'eau, la mobilité, les déchets et le management environnemental.

Cinq orientations visent ainsi à atteindre l'excellence environnementale du territoire en permettant notamment la réalisation d'initiatives exemplaires et la promotion de celles qui seront innovantes.

Exemple d'une orientation et d'une mesure :

Orientation 14 :

Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau

- exemple de mesure : Réaliser des plans de gestion « zéro pesticide » sur les espaces publics dans le cadre d'une gestion environnementale.

AXE STRATÉGIQUE N°3 : DÉVELOPPER, VALORISER UNE ÉCONOMIE LOCALE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES

Les six vallées du territoire sont des espaces de vie, où tradition et modernité se côtoient, et où la production de richesses doit pouvoir s'appuyer sur la mise en valeur d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnellement préservé. La volonté de maintenir une activité agricole viable et durable, de pérenniser l'activité forestière et de développer un tourisme durable accessible à tous doit pouvoir répondre à cet enjeu. Sur ce territoire, les acteurs concernés souhaitent mettre en place des politiques nouvelles pour préserver le milieu environnant, valoriser l'espace de vie et promouvoir la culture. Ils visent ainsi la cohérence et l'émergence d'un développement économique durable. Afin de répondre à ces enjeux onze orientations ont été fixées.

Exemple d'une orientation et d'une mesure :

Orientation 16 :

Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire

- exemple de mesure : Développer la marque « Parc national des Pyrénées » pour les produits et services valorisant les patrimoines du territoire.



AXE STRATÉGIQUE N°4 : ENCOURAGER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET LE RENFORCEMENT DES SOLIDARITÉS ÉCOLOGIQUES

L'aire d'adhésion abrite un patrimoine naturel aussi remarquable que celui de la zone cœur du parc national. En outre, certaines espèces sont très largement représentées dans l'aire d'adhésion, en particulier en matière de flore, d'oiseaux et de chiroptères. Les actions menées dans l'aire d'adhésion et les pratiques de gestion doivent assurer une protection à long terme du patrimoine naturel dans un souci de solidarité écologique. Il est donc important d'encourager, dans le cadre d'une démarche contractuelle, le maintien ou la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la préservation ou la restauration du patrimoine naturel, de ses continuités écologiques. Cinq orientations ont été définies pour répondre à ces enjeux.

Exemple d'une orientation et d'une mesure :

Orientation 28 :

Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

- exemple de mesure : préserver les sites vitaux (sites de reproduction, de repos, ...) et la quiétude des espèces sensibles au dérangement



AXE STRATÉGIQUE N°5 : CONNAÎTRE, INFORMER ET ÉDUCUER POUR MIEUX PRÉSERVER

La préservation des patrimoines en aire d'adhésion sera encouragée dans le cadre de partenariats et par la mise en œuvre d'outils novateurs. Il s'agit de démultiplier les actions en faveur de l'environnement en faisant de chacun un acteur. Les habitants, les élus et les scolaires doivent s'approprier les thématiques et s'investir dans des actions de connaissance et de préservation. La mise place de sciences participatives, notamment, doit permettre à chaque citoyen de se sentir investi et de participer, à la mesure de ses moyens, à cette évolution.

Deux orientations ont été définies pour répondre à ces enjeux. D'une part la mise en place d'un observatoire avec l'ambition commune de mieux diffuser et partager la connaissance entre les acteurs du territoire. D'autre part, la volonté réaffirmée de sensibiliser les visiteurs et les partenaires aux enjeux environnementaux.

Exemple d'une orientation et d'une mesure :

Orientation 32 :

Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance

- exemple de mesure : Mettre en œuvre des Atlas de la Biodiversité Communales (ABC) pour renforcer la connaissance, le suivi des espèces et des habitats remarquables et favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par les habitants.



Directeur de la publication : Gilles Perron
Contributions : Audrey Buttifant / Marie Hervieu / Yves Haure
Crédits photos : Parc national des Pyrénées / J.L. Dumerc, P.Dunoguez, M.Hervieu, Ph.Llanes, D.Melet, L.Nédélec, G.Nogué
Création graphique : Sophie Plunian
Mise en page : Place Publique

